



ANNEXE 3

BIENVENUE

A LA VILLA BEAUSITE

Sommaire

Chapitre	Titres	Page
	Sommaire	2
	Bienvenue	3
1	Au quotidien	4
	<i>Ouverture et fermeture de l'établissement</i>	4
	<i>Les visites</i>	4
	<i>La cafétéria</i>	4
	<i>L'administration</i>	4
	<i>Les repas</i>	4
	<i>Les collations</i>	5
	<i>Le courrier</i>	5
	<i>Loisirs et animation</i>	5
	<i>Spiritualité</i>	5
	<i>Absences</i>	5
	<i>Valeurs</i>	5
2	La chambre	6
	<i>Attribution</i>	6
	<i>Meubles</i>	6
	<i>Tapis</i>	6
	<i>Télévision</i>	6
	<i>Téléphone</i>	6
	<i>Plantes</i>	6
	<i>Décor de la chambre</i>	7
	<i>Assurances</i>	7
	<i>Entretien</i>	7
3	Le linge	8
	<i>Marquage</i>	8
	<i>Blanchissage et raccommodage</i>	8
	<i>Linge de lit et de toilette</i>	8
4	Les soins	9
	<i>Hygiène</i>	9
	<i>Prise en charge</i>	9
	<i>Cosmétiques</i>	9
	<i>Médecin</i>	9
	<i>Salon de coiffure et pédicure</i>	9
	<i>Médicaments</i>	9
	<i>Assurances</i>	10
5	L'étique	11
	<i>Droits de la personne âgée</i>	11
	<i>Fumée</i>	11
	<i>Animaux</i>	11
	<i>Dons</i>	11
	<i>Décès</i>	11
6	Divers	12
	<i>Transports et déplacements</i>	12
	<i>Consigne incendie</i>	12
	<i>Groupes bénévoles</i>	12
	<i>Redevance Serafe radio-TV</i>	12
7	Application du règlement	13

Bienvenue

La Villa Beausite accueille des personnes en âge AVS depuis 1903, ce en chambres individuelles principalement. Reconnue dans la planification des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg, elle est avant tout un lieu de vie. Tout y est mis en œuvre pour assurer un cadre d'existence chaleureux, dans une atmosphère familiale.

De nombreuses mesures sont prises afin que les résidents conservent le plus d'autonomie et d'intimité possible. Au quotidien, ceux-ci pourront compter sur le soutien de toutes les personnes qui les entourent et participent au bon fonctionnement de l'institution. Pour garantir celui-ci, certaines règles doivent exister. Il est important, dans un souci de transparence et d'organisation, que les usages soient connus et respectés de tous. Ce document réunit l'ensemble de ces usages. Derrière eux se dissimule le souhait d'une vie harmonieuse au sein de l'établissement, dans le respect de chacun, étant précisé que la Villa Beausite tient avant tout à reconnaître à chaque résident ses particularités.

1. Au quotidien

Ouverture et fermeture de l'établissement

Chaque jour, la Villa Beausite est ouverte de 06h30 à 21h00 environ. En dehors de ces heures, les veilleuses de nuit en ouvrent les portes à la demande.

Les visites

Les visites sont les bienvenues en tout temps. Des restrictions peuvent être mises en place en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La cafétéria

Elle est ouverte : du lundi au dimanche de 09h30 à 12h15 (dès 12h15, s'adresser à la salle à manger), du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00, samedi, dimanche et jours fériés de 14h00 à 17h45.

Les résidents peuvent notamment y recevoir leurs invités à l'occasion des repas. Le prix du repas est affiché à la cafétéria. Les jours de fête (Noël, Pâques, etc.), des menus spéciaux sont proposés. Les repas doivent être réservés au plus tard le jour même jusqu'à 9h00 à la cuisine. Les consommations à la cafétéria sont payées directement ou portées sur la facture mensuelle du résident.

L'administration

Le secrétariat répond à vos appels du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les résidents peuvent s'y adresser selon l'horaire affiché au guichet. Le numéro de téléphone du secrétariat est le 026 429 52 52.

Les repas

Les repas sont servis dans la salle à manger : le déjeuner de 08h00 à 09h30, le dîner à 12h00, le souper à 18h00. Ces horaires sont modifiés lorsque les besoins de la prise en charge du résident l'exigent. Les menus sont ceux proposés par l'établissement. Les souhaits des résidents sont respectés dans

la mesure où leur état de santé ne requiert pas un régime spécifique. Les responsables des soins et le responsable de cuisine en tiennent compte.

Les collations

Les collations sont servies dans les unités de soins et dans le cadre des animations de la maison.

Le courrier

Chaque résident dispose d'une boîte à lettres. Dans la plupart des cas, le courrier administratif est orienté vers son représentant administratif, qui gère ses affaires courantes.

Loisirs et animation

De nombreuses activités sont proposées aux résidents. Le programme mensuel est disponible au tableau d'affichage destiné aux résidents et est également distribué à ceux qui le désirent.

Spiritualité

Une messe a lieu chaque semaine à la chapelle de l'institution à jour et heure fixes, principalement le samedi à 16h00. Les particularités pour les fêtes religieuses sont communiquées à temps. Les résidents ont la possibilité de recevoir la visite de représentants religieux.

Absences

Les résidents qui s'absentent de l'établissement le temps d'un repas ou d'un week-end sont priés de le signaler au personnel soignant de l'unité concernée.

Valeurs

Au secrétariat, un coffre est à la disposition des résidents pour y déposer leurs valeurs. La Villa Beausite invite vivement les résidents à faire usage de cette possibilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de valeurs et autres matériels ou objets.

2. La chambre

Attribution

L'attribution de la chambre est du ressort de la direction et de l'infirmier- chef. Une clé est remise au résident à sa demande.

Meubles

Les chambres sont équipées d'un lit, d'une armoire, d'une table de nuit et d'une lampe de chevet et en principe d'une commode, d'une table, d'un fauteuil et d'une chaise. Les résidents sont invités à apporter leurs meubles personnels ainsi que tableaux et décorations. Ceux-ci ne doivent pas faire obstacles à la prise en charge du résident et à l'entretien de la chambre.

Tapis

Par mesure de sécurité (risque de chutes), il n'est pas autorisé de poser des tapis dans les chambres.

Télévision

Chaque chambre est équipée d'une prise TV. Les personnes qui reçoivent des prestations complémentaires peuvent bénéficier d'une exonération de la redevance. Cette démarche incombe au résident ou à son répondant. Une taxe mensuelle pour le raccordement au réseau interne de l'antenne est facturée au résident.

Téléphone

Les résidents disposent d'un téléphone avec ligne directe. Chaque pensionnaire est responsable de son appareil en cas de dommage. Il assume également les frais de raccordement et de communications.

Plantes

Les plantes sont acceptées dans la mesure où elles n'occasionnent aucun dégât, sont en nombre restreint et ne demandent que des soins usuels (en principe assurés par le résident). Pour des raisons de sécurité, aucune plante n'est autorisée sur les bords extérieurs des fenêtres.

Décor de la chambre

Les résidents décorent leur chambre selon leur goût et leur envie, ceci avec l'aide du service technique.

Assurances

L'assurance ménage doit être conservée si elle couvre certains biens ou valeurs encore en possession. Dès le 1er janvier 2016, les résidents en séjour définitif sont couverts pour le risque "Responsabilité civile privée" par l'assurance collective de la Villa Beausite, moyennant un forfait annuel modique.

Entretien

Le ménage est effectué par le personnel de maison. L'entretien des objets personnels n'est assuré que si le temps qu'il exige demeure raisonnable.

3. Le linge

Marquage

Le marquage du linge est obligatoire et effectué à l'entrée. Il est pris en charge par la Villa Beausite et facturé. Ce travail est exécuté exclusivement par la Villa Beausite pour des raisons de conformité (les cas particuliers sont réservés).

Blanchissage et raccommodage

La maison assure l'entretien du linge personnel, sauf pour le linge délicat qui ne se lave pas en machine. Les éventuelles retouches et raccommodages sont à la charge du résident. Ils sont, sauf décision contraire de celui-ci, effectués automatiquement. Les achats des effets personnels sont en principe effectués par la famille ou, en cas de besoin, avec l'aide du personnel de l'animation.

Linge de lit et de toilette

Le linge de lit et de toilette est fourni par la Villa Beausite.

4. Les soins

Hygiène

Tous les secteurs de soins sont munis d'une salle de bains avec baignoire adaptée très moderne.

Prise en charge

La prise en charge du résident est adaptée à son degré de dépendance. Toute mesure destinée à préserver son indépendance et son autonomie est favorisée.

Cosmétiques

Lorsqu'un résident a besoin d'un produit d'hygiène, il peut directement s'en procurer de notre stock. Le prix de la marchandise est alors reporté sous la rubrique "Détail facture" de la facture de pension.

Médecin

La Villa Beausite travaille avec deux médecins-conseil et divers spécialistes.

Salon de coiffure et pédicure

Le résident prend rendez-vous auprès d'une personne de son secteur de soins, pour le service qui l'intéresse. La pédicure prodigue ses soins 2 fois par mois. La coiffeuse est à disposition plusieurs fois par semaine.

Médicaments

La Villa Beausite travaille avec la Pharmacieplus du Bourg à Fribourg. Certaines assurances travaillent uniquement avec des pharmacies dites « partenaires ». Il est impératif que le répondant administratif prête attention à cet aspect et si besoin, qu'il fasse adapter la police d'assurance, au risque de subir une lacune de prise en charge.

Assurances

Si le contrat d'assurance est basé sur le modèle « médecin de famille » et si nécessaire, il y a lieu de le faire modifier et d'indiquer le nom du médecin de la Villa Beausite comme médecin de premier recours. A vérifier au préalable, que le médecin en question est reconnu par l'assurance de base. Aussi, un modèle avec conseil téléphonique en priorité n'est pas adapté au séjour en institution. L'assurance est à contacter pour changer la police avec un modèle adéquat.

5. L'éthique

Droits de la personne âgée

Le résident peut aller et venir comme il l'entend selon ses possibilités. La Charte de l'AFISA lui est remise. L'établissement applique en outre toutes les recommandations relatives à la prévention de la maltraitance.

Fumée

Fumer est interdit dans tous les lieux publics de l'établissement. Il est possible de le faire à l'extérieur du bâtiment ainsi que dans un salon "fumeur" ventilé, réservé aux résidents. Pour des raisons de santé publique et de sécurité, les résidents sont invités à s'abstenir de fumer dans les chambres.

Animaux

La structure et l'organisation de l'établissement ne permettent pas l'accueil d'animaux domestiques.

Dons

Le personnel n'est pas autorisé à accepter des dons. Cependant, si vous souhaitez tout de même faire un don en argent, vous devrez alors le déposer exclusivement au secrétariat. Nous en informerons la Commission du personnel et l'ensemble des dons reçus sera alors partagé une fois par année au personnel

Décès

Si les résidents souhaitent définir leurs directives anticipées et leurs dernières volontés, la direction et le personnel soignant se tiennent volontiers à leur disposition ainsi qu'à leurs familles pour traiter de ces sujets.

6. Divers

Transports et déplacements

Les transports et déplacements privés sont à la charge des résidents et sont en principe effectués par leur entourage. Si le transport doit être effectué par l'institution, il sera alors facturé à raison de CHF 15.- l'aller-retour dans le grand Fribourg ; au-delà, la course (A/R) est facturée à CHF 0.70 / Km. Le véhicule de l'institution peut être loué par les familles. La réservation s'effectue auprès du secteur de l'animation. Le conducteur est responsable d'éventuelles infractions au code de la route. Il est également responsable des dommages causés par sa faute. Le cas échéant, il doit impérativement les signaler ainsi que toutes les déficiences. Il est interdit de fumer dans la voiture. Une convention sera signée et remise lors de la prise en charge des véhicules (Responsabilité).

Consigne incendie

Dans les chambres, il est interdit d'utiliser couvertures chauffantes, coussins électriques, fers ou bouilloires. Les bougies sont également prohibées.

Groupes bénévoles

Des visiteuses de la pastorale ainsi que des personnes déléguées par les paroisses sont disposées à écouter nos résidents. Pour tout renseignement, la direction ou le personnel soignant se tient à disposition.

Redevance Serafe radio-TV

Sur demande, nous délivrons volontiers une attestation qui stipule le séjour définitif du résident et que notre institution s'acquitte de la redevance en tant que ménage collectif.

Cette démarche permet l'exemption de la taxe.

7. Application du règlement

Les souhaits et besoins des résidents évoluent. Le contenu de ce règlement est par conséquent susceptible de modifications à des fins d'adaptation.

Fribourg, le 25 janvier 2023